

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID: 060-200066975-20230619-46CC150623-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation Date : 09 juin 2023 Affichée et publiée le : 09 juin 2023

Délibération n° 46-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats:

- Pour: 43 - Contre: -- Abstention: -

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne

1 g JUIN 2023
Délibération mise en ligne sur le site internet de la

ccsso le

1 9 JUIN 2023

ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL **Secrétaire de séance :** Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

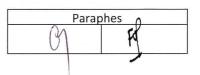
Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Madame BELGUERRAS Martine Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur BOULANGER Damien Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GAUVILLE HERBET Cécile Monsieur GEOFFROY Rémi Madame GORSE CAILLOU Isabelle Madame JAUNET Christel Monsieur LEFFEVRE Sylvain

Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine



Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID: 060-200066975-20230619-46CC150623-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'accorder des prestations sociales aux agents des collectivités. Le titre-restaurant figure au nombre de ces prestations et est donc reconnu comme tel par le législateur et le gouvernement. Le titre-restaurant (Ticket restaurant, chèque déjeuner, pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet aux agents de payer leur repas.

L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire et préalable à la prise de la délibération.

Contexte

Le dispositif a déjà été instauré au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par la délibération annexée au présent document :

Délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 : Attribution de titres-restaurant.

Il est proposé d'accéder à cette demande afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la CCSSO ainsi que pour prendre en compte l'inflation alimentaire de ces dernières années.

Il est également proposé d'abroger la précédente délibération et de fixer par une nouvelle délibération les modalités actualisées d'attribution des titres-restaurant.

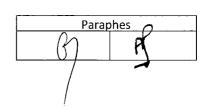
Bénéficiaires

Sont éligibles au bénéfice des titres-restaurant :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet;
- Les agents contractuels à durée déterminée et indéterminée, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet;
- Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé, d'apprentissage ou d'un contrat en alternance, à temps complet et à temps non complet.

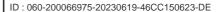
Conditions d'attribution des titres-restaurant

Lorsque l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.



Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023



Les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif (congés payés, RTT, jours de CET, congés maladies, garde d'enfants, autorisations spéciales d'absence...), n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Les jours de formation n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant, ceux-ci faisant l'objet d'une prise en charge spécifique par l'employeur ou les organismes de formation.

Seuls, les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner peuvent bénéficier d'un titre restaurant par jour de travail dans la limite de 5 par semaine.

Les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne peuvent pas prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.

Le titre-restaurant est en partie financé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui doit obligatoirement prendre en charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du titre à la charge de l'agent.

Modalités d'attribution des titres-restaurant

Le nombre de titres-restaurant dont peut bénéficier l'agent est déterminé à la fin de chaque mois. Si un évènement vient à modifier le décompte (absence imprévue...), une régularisation est établie le mois suivant.

Les titres-restaurant sont remis aux agents à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils sont décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant.

Forme des titres-restaurant

Les titres-restaurant peuvent être remis sous plusieurs formats au choix de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

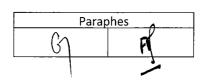
- Tickets papier sous forme de chéquier ;
- Carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Lorsque l'agent bénéficie d'une carte, il peut gratuitement accéder (par SMS par exemple) au solde de son compte personnel de titres-restaurant.

Utilisation des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont personnels. L'agent est la seule personne à pouvoir en faire usage.

Il peut utiliser ses titres-restaurant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'administration, sauf s'il est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés.



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Recu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID: 060-200066975-20230619-46CC150623-DE

L'agent peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants, dans la limite de 25 euros par jour :

- Restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, boulangeries, traiteurs, commerces de distribution alimentaire...);
- Détaillants en fruits et légumes.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasin fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant.

Lorsque les agents utilisent une carte, ils sont débités de la somme exacte à payer.

Si les agents utilisent des titres « papier », le commerçant n'a pas le droit de lui rendre la monnaie.

Les titres-restaurant sont utilisables dans la France entière.

Péremption des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont utilisables pendant l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de leur émission et en janvier et février de l'année suivante.

Valeur faciale des titres-restaurant

La valeur faciale de chaque titre-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est de 9 euros. Ce montant pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Participation de la CCSSO

La participation employeur aux titres-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est arrêtée à 55,56%, soit 5 euros (cinq euros).

Le reste à charge pour les agents est de 44,44%, soit 4 euros (quatre euros).

Cette participation pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Vu</u> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 $\underline{\mathbf{Vu}}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Paraphes

ID: 060-200066975-20230619-46CC150623-DE

<u>Vu</u> le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;

<u>Vu</u> le décret 2022-1266 du 29 septembre 2022, relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant ;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Considérant que le dispositif en place n'a pas évolué depuis 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 mai 2023;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ABROGENT la délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 ;
- **APPROUVENT** les nouvelles modalités proposées, relative aux titres-restaurant;
- **APPROUVENT** que les crédits soient inscrits au budget ;
- PRÉCISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération;
- AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

1 g JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO:

1 9 JUIN 2023

1 9 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHA

Président de la Communaute de Communes Senlis Sud Oise Florence MIFSUD

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr